

obligatoire pour toutes les personnes à partir de l'âge de 12 ans. Explications.



Déjà en vigueur depuis le 21 juillet dernier ([en application du décret n° 2021-955 du 19 juillet 2021](#)), le passe sanitaire est devenu obligatoire dans de nouveaux lieux publics depuis le lundi 9 août.

En effet, le 5 août, [le Conseil constitutionnel a validé la loi sanitaire](#) (votée le 25 juillet dernier par le Parlement) en ce qui concerne les nouvelles dispositions du passe sanitaire.

La loi a été [promulguée au Journal officiel](#) le vendredi 6 août.

- > Depuis le 9 août, toute notion de jauge a disparu.
- > Le passe sanitaire est obligatoire pour les mineurs âgés de 12 à 17 ans **depuis le 30 septembre.**

## LIEUX OÙ LE PASSE EST EXIGÉ

> **Cafés, bars, restaurants** (y compris en terrasse). La mesure ne concerne pas la vente à emporter.

> **Foires, séminaires, salons professionnels.**

> **Certains centres commerciaux** – de plus de 20 000 m<sup>2</sup> – pourront être concernés par le passe sanitaire si le taux d'incidence est supérieur à 200 pour 100 000 habitants.

> **Lieux de culture et de loisirs** : ils sont concernés par le passe sanitaire depuis le 21 juillet dernier.

venner.

Il s'agit notamment des salles de spectacle, salles de concert, festivals, cinémas, musées, bibliothèques et centres de documentation, salles de sport, salles de jeux...

> **Pour les cérémonies de mariage**, le passe sanitaire ne sera pas demandé en mairie (mais le masque et le respect des gestes barrière restent obligatoires).

> **Établissements de santé / hôpitaux, établissements médico-sociaux, Ehpad et maisons de retraite** : le passe sanitaire sera demandé aux patients et à leurs accompagnants qui doivent se rendre dans ces lieux pour des soins programmés. Toutefois, aucun service d'urgence ne sera soumis au passe sanitaire.

> **Transports publics** : le passe est exigé pour les trajets longue distance en avion (y compris vols intérieurs), train (trains internationaux, TGV, Intercités ou trains de nuit) ainsi qu'en autocar.

> Les lieux de culte ne sont pas concernés par le passe sanitaire, sauf si des concerts ou des spectacles sont organisés en leur sein.

## L'APPLICATION DU PASSE SANITAIRE À SCEAUX (MISE À JOUR DU 20 OCTOBRE 2021)

### LES ÉQUIPEMENTS CONCERNÉS

En application de cette extension, un passe sanitaire sera demandé dans les établissements suivants :

- ▶ La bibliothèque
- ▶ Le cinéma
- ▶ Salle de musculation et de remise en forme Halle des Blagis
- ▶ Site sportif et de loisirs des Blagis
- ▶ Gymnase et dojo des Clos-Saint-Marcel
- ▶ Gymnase du Petit-Chambord
- ▶ Gymnase, salle de gymnastique et dojo du Centre
- ▶ Courts de tennis des Clos-Saint-Marcel, de l'Yser et du jardin de la Ménagerie
- ▶ La piscine des Blagis - Sceaux
- ▶ Salle Erwin-Guldner (pour des activités culturelles, sportives, ludiques ou festives)
- ▶ Salles des Garages (pour des activités culturelles, sportives, ludiques ou festives)
- ▶ Salles de l'Ancienne mairie (pour des activités culturelles, sportives, ludiques ou festives)

[Télécharger l'arrêté n° 2021-265 - Application des mesures relatives au passe sanitaire et à l'obligation vaccinale dans les structures municipales](#)

## LES ÉVÉNEMENTS CONCERNÉS

Les événements ouverts à tous non cités dans ce tableau sont accessibles sans contrôle du passe sanitaire.

Événement	Date de l'événement	Lieu de l'événement	Contrôle passe sanitaire
Fête du cinéma d'animation	Jusqu'au 31 octobre	Cinéma Trianon	OUI
Les rendez-vous du Club junior	21 octobre	La Bibliothèque	OUI
Ateliers de construction d'abris pour hérissons	23 octobre	Hôtel de ville	OUI
Mon p'tit cinéma	23 octobre	La Bibliothèque	OUI
Salon d'automne des artistes scéens	Du 25 octobre au 3 novembre	Ancienne mairie	OUI
Atelier effets spéciaux	28 octobre	La Bibliothèque	OUI
Atelier de construction d'un hôtel à insectes	30 octobre	Site sportif et de loisirs des Blagis	OUI

## QUI EST CONCERNÉ PAR LE PASSE SANITAIRE ?

- > Toute personne âgée de 12 ans et plus.
- > Les mineurs de moins de 12 ans ne sont pas concernés.

## QU'EST-CE QU'UN PASSE SANITAIRE ?

Pour bénéficier du passe sanitaire, les personnes doivent présenter un QR Code papier ou sur smartphone prouvant :

- > **soit un parcours vaccinal total**, c'est-à-dire :
  - ▶ 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca),
  - ▶ 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson),
  - ▶ 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).
- > **soit un test négatif de moins de 72h** (RT-PCR ou antigénique, par voie salivaire ou nasopharyngée)
- > **soit une preuve de guérison récente de la Covid** (plus de 11 jours et moins de 6 mois)

... ou une preuve de guérison récente de la COVID-19 (plus de 14 jours et moins de 6 mois),  
[Plus de détails sur le passe sanitaire sur le site du gouvernement.](#)

## ENCOURAGER LA VACCINATION

Le Gouvernement recommande de se faire vacciner dès cet été. Les Scéens âgés de 12 ans et plus sont invités dès maintenant à prendre rendez-vous auprès du centre de vaccination d'Antony/Bourg-la-Reine/Sceaux (tél. : 01 71 22 44 44) afin de se protéger et de protéger les autres contre le virus et ses variants, et de participer à l'effort collectif de lutte contre l'épidémie de la Covid-19. En date du 22 juillet 2021, ce centre a dépassé la barre des 50 000 injections depuis son ouverture le 15 mars 2021.

Le Gouvernement souhaiterait lancer une nouvelle campagne de vaccination en septembre à destination des personnes ayant été vaccinées au début de l'année 2021 afin qu'elles puissent recevoir une troisième dose. Dans les collèges et les lycées, une campagne de vaccination devrait être également organisée.

Enfin, à l'automne, les tests PCR seront rendus payants sauf prescription médicale.

> [En savoir plus sur la vaccination](#)



 [RETOUR À LA LISTE](#)



122 RUE HOUDAN  
92330 SCEAUX

 **01 41 13 33 00**

## LETTRE D'INFORMATION

Saisir votre adresse e-mail :



ARCHIVES  
X DÉSCRIPTION

**HORAIRE D'OUVERTURE :** Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. Jeudi de 8h30 à 12h. Samedi de 9h à 12h : permanences de Sceaux info mairie et du service Population et citoyenneté.

RÉALISATION **STRATIS**